



DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de Sécurité sociale :

Par la présente, je demande au recouvreur désigné ci-dessous, et sauf instructions contraires de ma part lui parvenant en temps utile, de faire prélever en sa faveur les sommes que je lui devrai au titre du paiement de mes cotisations. En cas de non-exécution, j'en serai avisé(e) par ses soins.

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
75705 PARIS CEDEX 13

A

LE

SIGNATURE

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le recouvreur désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

530.780

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

C.P.: _____ Ville : _____

ORGANISME ENCAISSEUR (OU CRÉANCIER)

MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
75705 PARIS CEDEX 13

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE BANCAIRE À DÉBITER

À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

Nom Banque : _____

Nom Agence : _____

Adresse : _____

C.P.: _____ Ville : _____

COMPTE À DÉBITER À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

Établissement Guichet Numéro de compte Clé RIB

Ne pas oublier de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier ou/et compléter les informations vous concernant et relatives à vos coordonnées bancaires afin d'éviter les rejets bancaires émanant des autorisations de prélèvement incomplètes ou non signées.

A

LE

SIGNATURE

Les informations recueillies dans ce document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 11/1/80 de la commission informatique et liberté.